

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-002-10839/21/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'opération de viabilisation eau potable et eaux usées du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence 8494

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération de viabilisation du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence, il a été opportun de créer un groupement de commandes entre la commune de Lançon-Provence et l'ex-Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite « Agglopolo Provence », afin de réaliser de manière concertée les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées permettant la desserte du futur collège en concomitance à l'extension des réseaux secs et de la voirie desservant le collège. Travaux qui relèvent à la fois de la compétence communale et de la compétence métropolitaine.

Cette convention, adoptée par délibération n°237/15 du 19 octobre 2015 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance dite Agglopolo Provence, présentait notamment le tableau de répartition des dépenses prévisionnelles entre la commune de Lançon-Provence et l'ex-Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence à laquelle se substitue la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le montant des travaux pour la viabilisation du terrain dévolu à la construction du futur collège initialement estimé sur la base d'études préliminaires dans la convention à 1 460 500,00 € HT dont 166 900,00 € HT pour l'eau potable et l'assainissement à la charge de la Métropole doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Réajustement du cout des travaux liés aux résultats de l'appel d'offres.
- Adaptation des travaux liée à des modifications des besoins du projet :
- Eau potable dilatation de 105 ml de conduite en D 150 fonte, ajout de 2 ventouses, 2 vidanges, 10 vannes et accessoires non prévus à l'origine et nécessaires au bon fonctionnement du réseau, plus-value mesures COVID installation de chantier – Terrassements manuels supplémentaires pour reconnaissance des réseaux et protection des réseaux existants.
- Eaux usées : Ajout de 3 regards de visite et de 3 DIT, ajout de 2 antennes supplémentaires pour desserte du collège et adaptation aux besoins du bâtiment, plus-value surprofondeur de 100 ml, plus-value mesures COVID installation de chantier.

Il convient de modifier par avenant, le tableau de répartition des dépenses entre la commune de Lançon-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais.

Le présent avenant n°1 à la convention a pour objet de prendre en compte les coûts réels de travaux et de modifier la répartition des dépenses comme suit :

Le montant total des travaux (part Commune + part Métropole) passe de 1 460 500,00 € HT à 2 707 549,00 € HT.

Ces travaux supplémentaires engendrent un surcoût de + 47 812,00 € HT sur les réseaux AEP, et un surcoût de + 17 210,00 € HT sur les réseaux d'EU par rapport à l'estimation initiale.

Soit un montant global à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence de 231 922,00 € HT. Cet avenant ne traite pas de la part Pluvial.

Le règlement des dépenses des travaux s'effectuera toutes taxes comprises sur présentation des factures et d'un ou plusieurs titres de recette par la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n°237/15 du 19 octobre 2015 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence relative au groupement de commande pour l'opération de viabilisation eau potable et eaux usées du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°FAG 064-3083/18/CM du 14 décembre 2017 portant l'approbation de création et d'affectation d'autorisations de programme au titre des investissements du Territoire du Pays Salonais ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 13 décembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'opération de viabilisation du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence, pour des travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées permettant la desserte du futur collège.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à l'opération de viabilisation du terrain dévolu à la construction du collège de Lançon-Provence, portant modification de la répartition financière, ci-annexé, à conclure avec la commune de Lançon-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Investissement, pour le Budget Annexe Eau Potable 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais – Programme 12 – AP 173120EA – Chapitre opération 2017301201, et à la section Investissement pour le Budget Annexe Assainissement 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais – Programme 11 - AP 173110AS – Chapitre opération 2017301201.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT